

ORGANISÉ PAR LE COMITÉS DES FÊTES DE
FABAS 31

Vide - Greniers et Marché Producteurs

DIMANCHE 3 MAI 2026

de 9h à 18h

Ouverture exposants à 7h

Réservé aux Particuliers
et Producteurs Locaux

Structure
Gonflable pour
les enfants

Restauration sur
place avec des
produits locaux



**Renseignements
et inscriptions :**

Réservation et paiement
avant le 28 avril 2026
cdf.fabas31@gmail.com
Céline : 06 47 41 26 37

Comité des Fêtes de Fabas 31
2, rue de la Mairie -
31230 FABAS

Informations :

Arrêté municipal du 31 mars 2026

Règlement intérieur au dos

Particuliers - Emplacement : 2€ / ML
Professionnels - Emplacement : 15€

Restauration et Buvette.

Véhicule interdit sur l'esplanade
Stationnement à proximité

**café et viennoiseries offerts pour les exposants

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La manifestation intitulée « Vide-greniers / Producteurs locaux », organisée par le Comité des Fêtes de Fabas (31230), se tiendra le dimanche 3 mai 2026, de 9h à 18h.

Article 2 :

Ce vide-greniers est ouvert aux particuliers ainsi qu'aux professionnels. Les participants devront faire parvenir, avant le 28 avril 2026 inclus, à l'adresse suivante : Comité des Fêtes de Fabas 31
2, rue de la Mairie
31230 Fabas

Les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité (pour les particuliers)
- Une photocopie de la carte professionnelle ainsi que le numéro SIRET (pour les professionnels)
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement correspondant à la réservation, par chèque uniquement, à l'ordre du Comité des Fêtes de Fabas

Article 3 :

Les tarifs des emplacements sont fixés comme suit :

- 2 € par mètre linéaire pour les particuliers
- 15 € par emplacement pour les professionnels

Article 4 :

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement ne peut être occupé que par un seul exposant.

Article 5 :

Les exposants mineurs doivent être accompagnés en permanence par un adulte, qui en assume l'entière responsabilité.

Article 6 :

Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf motif valable signalé au moins 48 heures à l'avance.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la salle des fêtes sera mise à disposition afin de maintenir la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 :

L'accès des véhicules sur le site sera autorisé le 3 mai 2026 de 7h à 8h45, puis à partir de 18h.

Article 9 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser, d'annuler ou d'exclure toute candidature ou tout exposant susceptible de perturber le bon déroulement ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue sans remboursement.

Article 10 :

La vente de chiens, chats ou de tout autre animal de compagnie est strictement interdite. Sont également interdits à la vente : les objets dangereux, les armes à feu, les munitions, ainsi que les couteaux à longue lame. Toute forme de propagande (religieuse, politique, etc.) est également prohibée.

Article 11 :

Les objets exposés, ainsi que leur origine, restent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire. Les exposants doivent souscrire les assurances nécessaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou de dégradation, y compris en cas de force majeure.

INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Carte d'identité n° :

Nombre d'emplacements de 1 mètre :

Tarif : ml x 2 € =

Date de délivrance : (photocopie à joindre)

Demande l'autorisation de participer en tant qu'exposant à la journée du 3 mai 2026 à Fabas.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Fait à Fabas, le

Signature :